

Service Protocole et logistique

**OBJET : PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - TARIFS PISTE DE
ROLLERS EPHEMERE - TARIFS 2023**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piste de rollers installée place des Cordeliers et ce, dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année du 16 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024.

DECIDE

Article 1

Achats à la billetterie :

- Le tarif « adulte » applicable pour toute personne de plus de 10 ans est fixé à 4,50 euros la demi-heure vendue à l'unité, billet de couleur rouge.
- Le tarif « enfant » applicable pour toute personne de 3 à 10 ans est fixé à 3,50 euros la demi-heure vendue à l'unité (tout enfant de 3 à 7 ans devra être accompagné d'un adulte ou d'un parent de plus de 15 ans payant), billet de couleur verte.
- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 40,00 euros, soit 4 euros la demi-heure, billet de couleur bleu.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 30,00 euros, soit 3 euros la demi-heure, billet de couleur rose.

Achats par comités d'entreprise, associations caritatives :

- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 38 euros, soit 3,8 euros la demi-heure, ces billets seront de couleur violet.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 28 euros, soit 2,8 euros la demi-heure, ces billets seront de couleur orange.

Article 2

Les tarifs susmentionnés sont applicables pour la période du vendredi 16 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024.

Article 3

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

8/11/2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

